

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. u. nommé (1) MUKANDAMA, fils de Rutonde (+) et de Bahumbwa(+), originaire de Luhungu (Kaboke), chef Risasi Mutaka, sous-chef Mamba, Kinyoni, Territoire de Fizi, résidant à Kanyuya, sous-chef Kabuzare, chef Barusasiyeko, Territoire de Bubanza, cultivateur, marié, 8 enfants, 2 femmes, clan Musimukuma.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de 1ère Instance du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-
Date du jugement	2.12.1955
Motif de la condamnation	Coups volontaires mortels.
Durée de la servitude pénale principale	1 an et 6 mois.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	5.6.54 au 7.2.55 3.1.56
Décision de la juridiction d'appel	-
Date du jugement d'appel	-
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	2.3.56 ^{selon Appel}
Date d'expiration de la peine	27.10.56

Ruhengeri



2154

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Le condamné est âgé (les ans suivent.) Les coups volontaires mortels l'ont été, dans une rixe entre deux races de tribus, toutes deux primitives. Cette rixe eut pour suite aux viols et atteintes à l'honneur d'un ou deux. Le condamné et son clan ont vu leur mise les enfants-droit de la victime.

Avis favorable en ce qui concerne la libération conditionnelle avant l'expiration de la peine. Fizi.

Antécédents judiciaires: blanc

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~
le... - 6 MAR 1956

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

J. Bourguignon

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. - Bonne

2° le caractère. - calme.
vieux de ± 65 ans.

3° les dispositions morales du détenu.

Amendement sup.
par 75 + prof. - le 1.3.56

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Jhu
Favorable

7-3-56

Res. Urundi

F. J. Roux.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

lebon

Résidence de L'Erundi

N° R.E./ 16/56

P.ison de Amunburg

R.M.P. N°/ _____

FICHE DU DÉTENU: Lebandama

Originaire de la chefferie Rasasi

Territoire Fiji

Résidence ou district Sud Kivu

Condamné le 3-1-56, par Trib. 1^{re} Instance

à 8 mois et 8 jours

du chef de camps vol. mortels

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

ex 43748 en délit de par au 5-6-54 au 8-2-55.

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
<p>#1/186 act 29-2-18</p>	<p><i>Deaub</i></p>	

Usumbura, le 13 novembre 1956

n° 12/03/3754

M

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison
à Rutana...~~deux~~..., copies d'une ordon-
nance en date du 9 novembre 1956 accordant
la libération conditionnelle au... détenus:

KIMONYO RE 3614

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME

→

Conseiller Juridique.